



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-255

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE BLAISE PASCAL POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG-MULTISERVICES pour le compte l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en date du 06 septembre 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une nacelle, Avenue Blaise Pascal du 24 au 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT les travaux via nacelle effectués par l'entreprise DERICHEBOURG-MULTISERVICES, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 26 septembre 2024, avenue Blaise Pascal, au droit de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées :

- Le positionnement d'une nacelle sera exceptionnellement autorisé en partie sur trottoir,
- Une signalisation claire et visible de l'engin sera mise en place,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un balisage ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise DERICHEBOURG-MULTISERVICES veillera à reprendre le revêtement du trottoir à l'identique en cas de détérioration,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DERICHEBOURG-MULTISERVICES et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : L'entreprise DERICHEBOURG-MULTISERVICES prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménager ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- DERICHEBOURG-MULTISERVICES.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 septembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

13/09/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr